Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260616-D202606_049-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE
Département de Loir-et-Cher

SEANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes de Tripleville sous la présidence de Monsieur YVON Steven.

PRESENTS : YVON Steven, BOURDEL Pascal, CHARBONNIER Noël, DAUBRENET Céline, COURTEMANCHE Eric, GALLO Eric, GOMES Sandrine, GONDOUIN-LE DUC Elodie, HARROT Thierry, HENAULT Bastien, LAUGERO Anaïs, LEGAGNEUX Bénédicte, MORANT Odile, ORIEUX Richard, PERDEREAU Baptiste, PEREZ Philippe, PROVOST Aurélien, PUECH Valérie, RATELADE Stéphane, REBOULLEAU Guilaine, SEJOURNE Jérôme, SICARD Lucille.

ABSENTS EXCUSES : BELOSSAT-HUCHET Marie, CHERON CHESNEAU Laurence donne pouvoir à Yvon Steven, CLAUDE Lionel, SEBAN Cécile donne pouvoir à LAUGERO Anaïs, WINNE Frédéric donne pouvoir à BOURDEL Pascal,

Date de convocation : 12 juin 2026	*Nombre de Conseillers en exercice : 27*
Secrétaire de séance : GONDOUIN-LE DUC Elodie	*Nombre de membres présents : 22*
	Nombre de suffrages exprimés : 25

D202606_049_INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires …..perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260616-D202606_049-DE

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, « à la demande du maire ». Monsieur le Maire n'en fait pas la demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune nouvelle compte 3400 habitants au 01/01/2026 (*population du dernier recensement*),

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260616-D202606_049-DE

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant le courrier de la Préfecture, du 22 mai 2026, nous indiquant que les indemnités du maire et des adjoints doivent correspondre à la strate réelle soit de moins de 3500 habitants.
L'enveloppe indemnitaire globale maximale de la commune est donc constituée de 55,7% de l'indice brut 1027 pour le maire et de 21,38 % de l'indice brut 1027 pour 6 adjoints soit un total de 128,28%.

Vu la délibération D202603_028 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, fixée au nombre de 8 adjoints, soit 16,03% de l'indice brut 1027 par adjoint.

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ACCEPTER *les montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée.*
- **Article 1er -**
- À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :
- -1er adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -2e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -3e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -4e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -5e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -6e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -7e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -8e adjoint : 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Article 2 -**
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.
- **Article 3 -**
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Article 4 -**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Article 5 -**
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260616-D202606_049-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population totale authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal

STRATE POPULATION	NOM	FONCTION	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
de 1000 à 3499 habitants	Steven YVON	Maire	55,70 %	55,70 %	2289,56 €
de 1000 à 3499 habitants	Anaïs LAUGERO	1er adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Aurélien PROVOST	2ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Laurence CHERON CHESNEAU	3ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Pascal BOURDEL	4ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Elodie GONDOUIN LE DUC	5ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Eric COURTEMANCHE	6ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Guilaine REBOULLEAU	7ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €
de 1000 à 3499 habitants	Thierry HARROT	8ème adjoint	16,03 %	16,03 %	658,91 €

Pour Extrait certifié conforme.
Fait à Beauce la Romaine, le 16 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,
Elodie GONDOUIN-LE DUC

Le Maire,
Steven YVON

Signé électroniquement par : Elodie GONDOUIN-LE DUC
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Beauce-la-Romaine - 5ème Adjoint

Signé électroniquement par : Steven YVON
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Beauce-la-Romaine - Maire